



# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 04 avril 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Johann MENAIS, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Alexandre VUARCHEX, Delphine MIGLIERINA, Jacques FONTAINE.

Absents excusés : David ABBEDECAROUX a donné procuration à Muriel ARTIQUE  
Nicolas BURLET a donné procuration à François ROULLARD.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12

Secrétaire de séance : Denise EVRARD

### **AFFAIRES GENERALES :**

#### **N°16 - 016 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

↳ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2016.

#### **N° 16 – 017 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** de prendre acte des 6 décisions prises, listées ci-dessous.

#### **DECISION N° 2016-01**

Considérant la nécessité d'acquérir une remorque basculante pour les besoins du Service Technique, Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition de la SARL POLYCOMMERCE qui s'élève à 12 000.00 € TTC, frais de port compris.

DECISION N° 2016-02

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser un chèque de 1 200.00 € émis par GROUPAMA pour le remboursement des frais de défense dans le cadre du recours contre le PLU – Affaire ILLIEN.

DECISION N° 2016-03

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser un chèque de 1 200.00 € émis par GROUPAMA pour le remboursement des frais de défense dans le cadre du recours contre le PLU – Affaire VUARCHEX.

DECISION N° 2016-04

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser un chèque de 1 200.00 € émis par GROUPAMA pour le remboursement des frais de défense dans le cadre du recours contre le PLU – Affaire MOUVILLIAT.

DECISION N° 2016-05

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser un chèque de 1 200.00 € émis par GROUPAMA pour le remboursement des frais de défense dans le cadre du recours contre le PLU – Affaire GROBETY.

DECISION N° 2016-06

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser un chèque de 1 200.00 € émis par GROUPAMA pour le remboursement des frais de défense dans le cadre du recours contre le PLU – Affaire SOC EPSILOT.

### **N° 16 - 018 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDÉO PROTECTION PAR LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie offre la possibilité aux Communes de réaliser un diagnostic de vidéo protection avant d'envisager une éventuelle installation.

Ce diagnostic déterminera les périmètres à sécuriser. La finalité de ce projet d'installation d'un système de vidéo protection procède d'un souhait d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation d'un diagnostic par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour et 1 abstention

↳ **DONNE** son accord pour la réalisation d'un diagnostic par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Haute-Savoie ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette question

### **N°16-019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Receveur de Douvaine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du

Compte de Gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **D'Adopter** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur pour l'année 2015 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

#### **N°16-020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **D'Adopter** le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		428 465,03		230 577,41
Opérations de l'exercice N	1 009 242,94	1 631 419,94	969 725,62	359 150,96
Résultats de l'exercice N		622 177,00	610 574,66	
Résultats de Clôture N		1 050 642,03	379 997,25	

**N°16-021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 050 642,03 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 379 997,25 €, du budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

↳ **De reporter** 520 642,03 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement, d'Affecter 530 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, et 379 997,25 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement, du Budget Primitif 2016.

**N°16-022 : Vote des Taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Les taux 2015 sont :

	2015
Taxe d'habitation	12,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,59
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,86

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduite, l'augmentation ou la baisse des taux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

↳ **De reprendre** pour l'année 2016, les taux 2015 sans augmentation.

**N°16-023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2016 est arrêté en dépenses et en recettes à 3 180 000 €.

Montant des opérations affectées :

- ▶ en fonctionnement 1 930 000 €
- ▶ en investissement 1 250 000 €

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

👉 **D'Adopter** la proposition de Monsieur le Maire.

**N° 16 – 024 : PERSONNEL COMMUNAL – ADECCO – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire face aux arrêts de travail du personnel du Centre de Loisirs, il a fait appel à ADECCO qui met à disposition de la commune une salariée depuis plusieurs semaines.

Il a cependant appris très récemment que la commune a l'obligation de consulter le service de remplacement du Centre de Gestion 74, préalablement à toutes autres démarches.

Par courriel en date du 06 avril 2016, il a interrogé le Centre de Gestion 74 pour savoir s'il disposait d'un animateur pour effectuer un remplacement au Centre de Loisirs. Le 07 avril 2016, cet organisme a répondu qu'il ne pouvait pas mettre à disposition de la commune, un agent compétent en matière d'animation et d'encadrement des enfants en périscolaire, faute de candidat répondant à ce profil au sein de son vivier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour et 1 voix contre

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- recourir à ADECCO pour pourvoir à l'absence de personnel au Centre de Loisirs ;
- signer les contrats de mise à disposition présentés par cette agence d'intérim ainsi que toutes pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 – 025 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 08 mars 2016 afin de créer un emploi de Directeur Général des Services.

En raison des précisions apportées par le Centre de Gestion 74, il convient de modifier l'intitulé de ce poste car une commune de moins de 2 000 habitants ne peut pas recruter un Directeur Général des Services.

Afin de respecter les textes en vigueur, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de Secrétaire de Mairie, en lieu et place d'un poste de Directeur Général des Services, comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal de la dernière séance.

Compte-tenu des explications données,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour et 1 abstention

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi de Secrétaire de Mairie, sur le grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal ou d'attaché territorial, pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie, au plus tôt.

#### **N°16-026 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- qu'un agent a été recruté le 14 février 2016, par voie de mutation, à temps complet, pour occuper un poste « d'assistant administratif polyvalent ». Ses principales missions sont : l'urbanisme, l'état-Civil, le recensement militaire et les élections.

Considérant que l'agent en place possède le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi de Rédacteur Territorial 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget principal 2016.

#### **16-027 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs annoncés à l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM, sur le grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ou d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ou d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Pour ce dossier, Monsieur le Maire explique qu'il va saisir le Comité Technique Paritaire afin de recueillir son avis avant de prendre la délibération.

#### **N°16-028 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

En raison des emplois créés ce soir,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,,

- ↳ **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 11 avril 2016:

Postes de travail	Cadres d'emplois (ou grade de référence pour les non-titulaires) <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois	Quotité de travail de l'emploi	Rémunération (non titulaires)
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Secrétaire de mairie	Cadres d'emploi Rédacteurs ou Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Assistant administratif Polyvalent	Cadre d'emploi Rédacteur Principal	1	Temps complet	
Assistant de gestion financière	Cadre d'emploi Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Assistant de gestion administrative	Cadre d'emploi Adjointes Administratifs	1	Temps complet	
Agent d'accueil	CUI/CAE agent de droit privé secrétariat	1	Temps complet	SMIC

SERVICE TECHNIQUE				
Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie, réseau divers, espaces verts	Cadres d'emplois Agents de Maîtrise ou Adjointes Techniques	1	Temps complet	
Agent d'entretien	Non-titulaire (pour besoin occasionnel – art3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 377 divisé par 1820
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Cadre d'emploi Adjointes Techniques	2	Temps complet	
Agent technique polyvalent d'été	Non-titulaire (pour besoin saisonnier art3 Loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Temps complet au maximum, de mai à septembre au maximum	1er échelon du grade
ECOLE MATERNELLE				
ATSEM	ATSEM	3	Temps non complet à 20h, 29h30 et 31h hebdomadaires	
CANTINE				
Encadrement des enfants en cantine et entretien des locaux	Cadre d'Emploi Adjointes Techniques	1	Temps non complet à 18H30 hebdomadaires	
ACCUEIL DES MINEURS				
Coordinateur enfance-jeunesse-Education	Cadre d'emploi animateurs ou Adjointes territoriaux d'Animation	1	Temps complet	
Responsable structure d'accueil de loisirs auprès des enfants	Cadre d'emploi Adjointes territoriaux d'Animation	1	Temps complet	
Animateur	CUI-CAE. Agent de droit privé, sans grade de référence. Stagiaire/Titulaire d'un BAFA et/ou d'un BAFD	1	Temps complet ou non complet	Smic
Animateur pour enfants	Cadre d'emploi Adjointes territoriaux d'Animation	1	Temps non complet à 24h00 hebdomadaires	
Animateur périscolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	2	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340
Animateur Temps extrascolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	3	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340

↳ **RAPPELLE** que s'agissant du (ou de la) responsable d'accueil de loisirs tout au long de l'année et de la coordination d'activités périscolaires, même si l'effectif de ce dernier ne dépasse ni les 80 jours ni les 80 mineurs, et que si le titulaire du poste n'est détenteur que d'une formation non professionnelle de type BAFD, une montée en compétences à travers une formation professionnelle de type BPJEPS lui sera demandée.

#### N° 16-29 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du travail au sein du Service Technique en été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.
- ↳ **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **N°16-030 : CONVENTION AVEC LE CDG 74 DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE**

**Vu** la loi 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ↳ **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- ↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°16 - 031 : DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose :

Des feux tricolores ont été installés dans les années 1980-1990, au carrefour des départementales 1005 et 225.

Depuis la fin de l'année 2015, de nombreux problèmes sont apparus au niveau du fonctionnement de ces feux.

L'entreprise qui est intervenue à plusieurs reprises a constaté que l'installation était vétuste et que le matériel informatique actuellement en place était obsolète. Il n'existe plus de pièces de rechange en vue d'une éventuelle réparation.

C'est pourquoi il semble indispensable de procéder au remplacement complet de ce matériel.

Les travaux envisagés sont :

- échange du contrôleur informatique en place par un automate 7Pr omni 7 détecteur LF 12, avec sa programmation
- mise aux normes Visu et sonore des passages piétons suivant la norme obligatoire NS900.

L'entreprise SPIE Sud Est a établi un devis en date du 08 mars 2016. Il s'élève à la somme de 18 043.00 € HT, soit 21 651.60 € TTC.

Le radar de feu en place a dû être déconnecté de l'armoire car la simple prise d'impulsion suffisait à mettre l'installation en défaut, avec tous les risques que cela pouvaient engendrer.

Compte-tenu de l'augmentation du trafic à l'approche de l'été, la remise à niveau de l'installation des feux tricolores de Massongy est à réaliser dans les plus brefs délais afin d'assurer la meilleure sécurité possible à nos concitoyens et nos visiteurs.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin qu'une subvention, au titre de la répartition du produit des amendes de police, soit allouée à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

↳ **APPROUVE :**

- les travaux visant à remplacer complètement le matériel faisant fonctionner les feux tricolores situés au carrefour de la RD 1005 et de la RD 225 ;
- le plan de financement prévisionnel ;

↳ **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des amendes de police ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*La séance est levée à 20 h 12.*

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
Julien TEIXEIRA